



Se Syndiquer ...
Pourquoi pas moi ?

LA SYNDICALISATION

« - En France, il y a de moins en moins de syndiqués !
- Le syndicat c'est ringard ! »

Qui n'a jamais entendu ce discours ?

La situation des salariés est difficile :

Remise en cause des services publics, des statuts, des conventions collectives dans le privé, des acquis et droits sociaux, perte du pouvoir d'achat, non-respect des droits des salariés, conditions de travail de plus en plus dégradées, multiplication des licenciements, font le quotidien de la presse nationale et internationale.

Celles et ceux qui prônent l'individualisme, le « chacun pour soi », confondent volontairement libéralisme et liberté.

Le libéralisme économique, c'est la loi du plus fort.

La liberté, elle, ne se conçoit dans notre République que reliée à l'égalité et à la fraternité !

Se syndiquer est un acte libre et volontaire qu'effectuent dans ces moments difficiles de plus en plus de salariés.

C'est savoir s'unir et s'organiser pour être plus fort et se faire respecter.

Le syndicat n'a pas vocation à gouverner le pays, son rôle est d'être un contre-poids au pouvoir et une force de proposition.

C'est comme cela que nous le concevons à FO.

alors...

BIENVENUE À **FORCE OUVRIÈRE** !

FO... c'est quoi ?

Des femmes et des hommes libres, dans une organisation indépendante de toutes les religions et de tous les partis politiques !

Pour FO, un seul objectif :

Défendre et représenter les intérêts individuels et collectifs de tous les salariés.

C'est par la revendication, la négociation ou l'action, que l'on fait avancer les choses pour tous et donc pour chacun.

Au sein de la Confédération Force Ouvrière, la Fédération des Services Publics et de Santé couvre deux branches professionnelles : les salariés de la santé (publique et privée), les personnels des collectivités territoriales et des services affinitaires (publics et privés).

La branche des services de Santé regroupe les personnels travaillant dans la fonction publique hospitalière, une partie des structures médico-sociales et les établissements privés.

Le secteur privé, c'est 1,8 millions de salariés dans :

- **LE SECTEUR PRIVE A BUT NON LUCRATIF**
- **LE SECTEUR PRIVE A BUT LUCRATIF**
- **L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG**
- **LES CENTRES DE LUTTE CONTRELE CANCER**
- **LA CROIX ROUGE FRANCAISE**
- **LES CABINETS DENTAIREs**
- **LES CABINETS MEDICAUX**
- **LES CABINETS ETCLINIQUES VETERINAIRES**
- **LES VETERINAIRES PRATICIENS SALARIES**
- **LES PROTHESISTES DENTAIREs**
- **LE THERMALISME**

« Défendre et représenter les intérêts individuels et collectifs de tous les salariés »



Les principes intangibles : L'indépendance syndicale, les revendications.

*« Adhérents et militants sont farouchement
attachés au respect de l'indépendance syndicale »*

Pour **Force Ouvrière**, le syndicat constitue **l'instrument privilégié de la défense des intérêts moraux et matériels des salariés** qui se regroupent en y adhérant volontairement et librement.

À Force Ouvrière, c'est en toute indépendance à l'égard des partis politiques, des gouvernements, du patronat, des religions et de tout autre groupement extérieur que le syndicat s'organise, s'administre et décide de ses positions, revendications et actions.

**« Pour FO, le syndicat
constitue la défense des
intérêts moraux et
matériels des salariés »**

C'est pourquoi nos statuts mentionnent que le syndicat s'interdit toute discussion politique dans ses assemblées mais chaque individu reste libre d'adhérer à une quelconque organisation politique de son choix.

Chacun des membres est libre de faire individuellement ce qui lui convient.

A ce titre, le syndicat ne donnera jamais une quelconque consigne de vote à l'occasion de scrutins politiques.

Le syndicat a vocation à regrouper tous les salariés quelques soient leurs origines et leurs opinions.

La démocratie syndicale, telle que nous la concevons et la pratiquons, assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, **défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et l'organisation du syndicat.**

Représenter les adhérents, les salariés, nécessite bien sûr de définir des positions, des propositions afin d'établir nos propres revendications.



C'est pourquoi il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des hommes et femmes afin de les formaliser et les porter vers l'employeur.

Ce sont des adhérents qui s'investissent dans le syndicat. Ils y consacrent du temps et de l'énergie !

On n'est jamais trop nombreux pour administrer toutes les actions nécessaires au bon fonctionnement du syndicat : collecter les cotisations des adhérents, recueillir les doléances, participer aux instances de l'établissement.

La mission consiste également à défendre les salariés lors d'entretiens disciplinaires, préparer les délégations à la direction, informer, rédiger les tracts, organiser les actions, aider les collègues qui rencontrent des difficultés professionnelles.



Les militants n'agissent en aucun cas en leur nom propre.



C'est sur la base des orientations prises par le groupe qui administre le syndicat (le bureau syndical) qu'ils agissent.

LE CSE

Le CSE regroupe les DP, CE et CHSCT. Les moyens de cette instance sont réduits à minima dans le Code du Travail mais peuvent être négociés dans l'entreprise.

La délégation du personnel au CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Les membres de la délégation du personnel du CSE peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Le CSE a également pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives :

- à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise
- et à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant **l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise**, notamment sur les points suivants :

- Mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs
- Modification de son organisation économique ou juridique
- Conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et formation professionnelle
- Introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- Mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

Pour FO, les moyens accordés aux représentants du personnel sont très largement insuffisants, que ce soit en nombre d'élus ou en heures de délégation. Cette diminution des moyens des IRP intervient alors même que le CSE va soumettre les futurs élus à une véritable polyvalence.



La CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail)

La commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) se voit confier, par délégation du CSE, tout ou partie des attributions du comité relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, à l'exception du recours à un expert et des attributions consultatives du CSE.

Constituée à partir de 300 salariés, ou sur demande de l'Inspection du Travail dans les entreprises dont l'effectif est inférieur à 300, et par négociation indépendamment des effectifs.

Le Délégué Syndical (DS)

Il est désigné par le syndicat FO représentatif dans l'entreprise. Il fait connaître à l'employeur ses revendications ou propositions et négocie les accords d'entreprise.

Représentant Syndical au CSE (RS)

Les syndicats représentatifs conservent la possibilité de désigner un représentant syndical au CSE, sachant que, dans les entreprises de moins de 300 salariés, le délégué syndical est, de droit, représentant syndical au CSE.

Les délégués de proximité.

Pour soi-disant assurer une représentation du personnel au plus proche du terrain, l'accord collectif d'entreprise peut mettre en place des représentants de proximité. Ils sont membres du CSE ou désignés par lui pour une durée qui prend fin avec celle du mandat des élus du comité.

Tout devra être négocié :

Leur nombre, leurs attributions, les modalités de leur désignation et de leur fonctionnement (en particulier leurs heures de délégation), etc.

Ils bénéficient d'un statut protecteur.



ÉLECTIONS ET REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE

Le taux de représentativité est calculé au 1er tour des élections professionnelles du CSE.

Il détermine le rapport de force du syndicat. Ce rapport de force est le pouvoir de négocier, il permet de créer un contre-pouvoir (à moins de 10% il n'y a plus de DS ni négociation avec le syndicat)



Pourquoi une cotisation ?

« L'indépendance syndicale Force Ouvrière, ce sont les adhérents qui l'offrent en assurant l'indépendance financière de leur organisation »

Adhérer à Force Ouvrière est un acte responsable car se syndiquer peut aussi dire s'impliquer, prendre part à l'évolution des choses et chercher à influencer, à bâtir le rapport de force pour faire avancer nos revendications.

C'est aussi refuser de se résigner.

L'individualisme pousse les salariés à croire plus dans l'aboutissement d'une démarche individuelle que dans la force du groupe.

Mais à l'heure où patronat et pouvoirs publics cherchent à remettre en cause l'existence même de nos acquis sociaux, le contrepoids syndical est plus que jamais indispensable.

Qui peut croire qu'un salarié isolé peut faire face à un employeur ?

Acte militant également car adhérer et payer une cotisation, c'est participer à un mouvement, aider à construire une organisation solidaire en faveur des salariés de toutes générations. C'est contribuer à soutenir concrètement ses collègues, l'ensemble des travailleurs, dans la défense d'intérêts communs.

Adhérer c'est aussi bénéficier de l'AFOC (Association FO des consommateurs), que vous pourrez solliciter pour des problèmes liés à la consommation de biens.

C'est aussi avoir

- une aide juridique professionnelle.
- 66% de la cotisation est déductible des impôts ou permet de bénéficier d'un « avoir fiscal ».
- la cotisation donne droit à une information régulière de son syndicat.

Le syndicat c'est une **ambiance**, une **convivialité**, un **esprit d'équipe**, **solidaire** et une certaine faculté d'indignation assortie d'une authentique envie de **mettre un terme à l'injustice**.

Alors comme les bonnes volontés sont toujours les bienvenues, il y a toujours de la place pour un militant de plus dans une équipe !

Le Site Internet

www.unsfo.org

L'adhésion donne également accès au site internet de l'Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIÈRE de la Santé Privée.

Vous y trouverez différentes informations sur l'évolution des Conventions Collectives Nationales, ainsi que les tracts, affiches, communiqués et circulaires.

Nous y publions également chaque mois le supplément Santé Privée de la Lettre aux Syndicats.

Une fois votre adhésion validée, n'hésitez pas à demander les codes d'accès sur l'adresse mail secretariat@unsfo.org



The screenshot shows the homepage of the Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIÈRE de la Santé Privée. At the top, there is a banner image of a crowd holding red flags with the FO logo. Below the banner is a yellow navigation bar with the text "Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIÈRE de la Santé Privée". The main content area is divided into several sections:

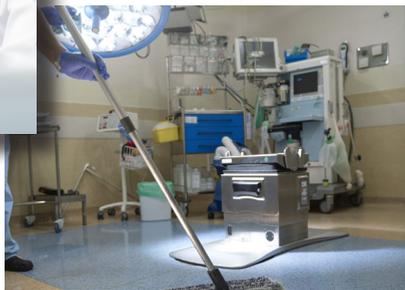
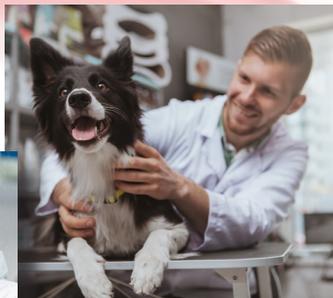
- Connectez-vous:** A red sidebar on the left contains a login form with fields for "Nom d'utilisateur" and "Mot de passe", an "OK" button, and a yellow "Adhésion" button.
- Menu:** A vertical blue sidebar on the left lists various sections: Accueil, Actualités, Comité Social Economique, Tracts et communiqués, Circulaires, Nos Syndicats, Livrets, Secteur lucratif, Secteur non-lucratif, Secteur Libéral, Formation syndicale, and Formation professionnelle.
- Actualités:** A central section with a red vertical label "Actualités" on the left. It features a photo of a man speaking at a podium with a "FO" sign, and a text box below it stating: "La confédération FO a pris connaissance des annonces du Premier ministre ce matin".
- AUX SYNDICATS FO:** A section on the right with a red vertical label "AUX SYNDICATS FO" and a thumbnail image of a magazine cover.

At the bottom of the page, there is a footer with the text: "Bienvenue sur le site de l'Union Nationale des Syndicats FORCE OUVRIERE de la Santé Privée. Liberté et indépendance sont au cœur de nos pratiques syndicales." and "La C.G.T. FORCE OUVRIERE, c'est le syndicalisme indépendant à l'égard des partis politiques."

Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.

Bulletin d'adhésion



NOM :
PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

FONCTION :

ÉTABLISSEMENT :

SERVICE :

Tampon du syndicat



www.unsfo.org
01.44.01.06.10
secretariat@unsfo.org